

JE PEINS PLACE DU COMMERCE

RÈGLEMENT

Dans le cadre de la fête de printemps de Soustons, le comité des fêtes organise une exposition de peinture place du commerce qui aura lieu le **1 avril 2023**.

Cette exposition est ouverte aux peintres qui effectueront une démonstration de peinture sur le thème du printemps. Le numéro de SIRET est obligatoire.

Un concours est organisé avec :

- Un prix du jury qui récompensera les 3 plus belles peintures réalisées lors de l'exposition.
- Un prix du public qui récompensera un peintre sur l'ensemble des œuvres présentées, une urne et des bulletins de vote seront disposés place du commerce.
- Les bulletins disposés dans l'urne, participeront à un tirage au sort qui désignera un gagnant.
- Il est possible de participer au concours sans exposer de peintures.

Cette exposition aura lieu de 10h00 à 17h00, les peintres devront s'installer à partir de 9h30.

Chaque peintre devra présenter un support vierge lors de son arrivée, un tampon sera apposé pour validation. Un numéro sera attribué pour participer au concours sur lequel devra figurer le nom de l'œuvre réalisée.

La peinture devra être terminée à 16h00 pour laisser le temps au jury de délibérer, la remise des prix aura lieu à 17h00.

Une fiche d'inscription dûment complétée devra être retournée au comité des fêtes accompagnée du règlement de 10 €, règlement par chèque à l'ordre du comité des fêtes, adressés à

- Comité des fêtes, 17 rue de Moscou, 40140 Soustons.

La fiche d'inscription et le règlement sont disponibles par mail ou sur le facebook du Comité Des Fêtes De Soustons :

La date limite des inscriptions est fixée au 29 mars. Toute fiche reçue après cette date ne pourra être prise en considération. Le nombre d'inscrit dépendra du nombre de grilles disponibles. Nous ferons notre possible pour que chacun puisse exposer.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez :

- Adresser un mail à : denis.brun@sfr.fr
- Consulter le facebook du Comité des Fêtes
 - o Comité Des Fêtes De Soustons

En cas de pluie cette manifestation sera annulée et votre chèque vous sera retourné.